



1969 - 1994

FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

RAPPORT ANNUEL 1994 AUX ÉPARGNANTS

NOTRE MISSION

Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'une firme membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.



Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes en espèces qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'une firme membre.

Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses firmes membres afin de minimiser les risques de pertes.

Message du président du Conseil et du président

Cette année, dans le cadre du rapport annuel, nous avons mis l'accent sur **l'épargnant**.

L'année 1994 en a été une autre paisible pour le FCPE. Le dernier cas d'insolvabilité d'une firme membre remonte à 1991 et, depuis lors, plus de quatre années se sont écoulées — c'est un record enviable. C'est pourquoi, au 31 décembre 1994, le solde du Fonds atteignait 74,5 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 12 millions de dollars pour l'exercice.

Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie. Il est actuellement composé des organismes d'autoréglementation parrains (OAP) suivants : les Bourses de l'Alberta, de Montréal, de Toronto et de Vancouver, le Toronto Futures Exchange ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, dans le cas où une firme membre devenait insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre les **pertes** des clients de titres et de soldes en espèces, dans des limites définies, qui résultent de **l'insolvabilité** d'une firme membre. **Le FCPE ne couvre pas** les pertes des clients qui proviennent de la variation de la

valeur à la cote de leurs titres, sans égard aux causes de telles pertes.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du paiement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des règles qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des règles qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture, et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les firmes doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que les énoncés de politique détaillés des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins.

Limites de couverture

En cas d'insolvabilité d'une firme membre, le personnel du FCPE, qui travaille avec le personnel du syndic/séquestre, calculera l'avoir net des comptes de chaque client. L'avoir net dans un compte est la valeur totale des espèces et des titres que le membre insolvable doit remettre au client, moins la valeur des espèces et des titres que le client doit au membre insolvable. L'indemnité à verser au client relativement à la **perte** d'avoir net d'un compte est déterminée **après** déduction de tout solde créateur libre (espèces) et de tous les titres gardés en ségrégation et autres titres qui ont été retournés au client par le syndic/séquestre. Les titres des clients qui sont gardés en ségrégation ne sont pas la propriété du membre insolvable/en faillite et doivent être retournés à leurs propriétaires par le syndic/séquestre.

Couverture pour les comptes généraux

Une couverture maximale offerte par le FCPE a été établie pour l'ensemble des pertes de chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire, le total des pertes pour tous les comptes au comptant, les comptes sur marge, les comptes de ventes à découvert et les comptes d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). La couverture maximale a été fixée à 500 000 \$ pour les pertes associées aux titres et aux soldes en espèces du type de compte susmentionné. Le montant de la couverture quant à l'ensemble des soldes en espèces de ces comptes généraux, le cas échéant, compris dans la couverture globale de 500 000 \$, ne peut excéder 60 000 \$. Il est important que les épargnants comprennent que la perte d'un client est déterminée **après** répartition des liquidités et de tous les titres en ségrégation et autres par un syndic ou un séquestre.

Couverture pour les comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'une firme membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client *distinct* et ils ont tous droit à la couverture maximale de 500 000 \$. Les comptes distincts comportent des comptes tels les REER, les FERR, les REEE, les comptes conjoints et les comptes en fiducie. Les comptes distincts ne sont pas combinés à d'autres comptes distincts, à moins qu'ils ne soient détenus par le client au même titre et dans les mêmes circonstances.

Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations trimestrielles versées par les firmes membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital et iii) d'un remboursement annuel versé par les OAP des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 40 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne.

Les gouverneurs auront toujours la lourde tâche d'essayer de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires pour protéger adéquatement les épargnants. Ces problèmes se posent aux systèmes de protection des épargnants et des déposants au Canada et dans d'autres pays depuis des années. Depuis 1984, les ressources totales du Fonds ont plus que décuplé pour atteindre 114,5 millions de dollars à la fin de 1994 (voir le graphique ci-dessous), ce qui représente près de 250 % du total payé aux épargnants depuis la création du Fonds en 1969. La valeur des titres des épargnants détenus par nos membres dépasse maintenant 150 milliards de dollars et les pertes définies au cours des 26 dernières années ont été inférieures à 42 millions de dollars — toutes couvertes par le FCPE.

Les clients de firmes membres devraient être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des dépositaires et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque de ne pas obtenir ces titres si une firme membre devenait insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

Au 31 mars 1995, le solde du Fonds atteignait 80 millions de dollars; nous disposons donc de ressources totalisant 120 millions de dollars.

Questions les plus fréquemment posées

Le personnel du FCPE est attentif aux questions posées par les épargnants et les employés des firmes membres

relativement à la protection que nous offrons. Voici quelques-unes des questions les plus fréquemment posées (**Q**) accompagnées des réponses (**R**) de notre personnel :

Q. J'ai des comptes chez plus d'un membre du FCPE. La protection dont je bénéficie est-elle partagée entre les différentes firmes membres? **R.** Non. Vous bénéficiez de la protection complète du FCPE avec chacun des membres du FCPE avec lesquels vous choisissez de faire affaire.

Q. J'ai acheté des parts de fonds commun de placement par l'entremise de la firme ABC. Les clients de la firme ABC sont-ils protégés par le FCPE? **R.** Le FCPE ne protège pas les clients de la firme ABC puisqu'elle n'est pas membre de l'un de nos OAP.

Q. J'ai acheté des parts de fonds commun de placement par l'entremise de mon planificateur financier. Puis-je bénéficier de la protection du FCPE? **R.** Non. Les planificateurs financiers ne sont pas membres de nos OAP.

Q. Je détiens un REER autogéré auprès d'une société de fiducie et j'ai appris que les liquidités et les CPG de mon compte sont protégés par la Société d'assurance-dépôt du Canada. Les titres de mon REER sont-ils couverts par le FCPE? **R.** Seulement dans le cas où les titres de votre REER sont détenus dans votre compte auprès d'une firme membre du FCPE en vertu d'une entente d'administration avec le fiduciaire. Conformément à ces ententes, le client achète des titres par l'entremise d'une firme membre du FCPE qui détient les titres et doit faire parvenir des relevés de comptes périodiques au client. Les relevés doivent comprendre une note indiquant que le compte est protégé par le FCPE. Si vos titres sont détenus par la société de fiducie, vous ne pouvez bénéficier de la protection du FCPE.

Q. Le FCPE couvre-t-il les parts de fonds commun de placement que j'ai achetées par l'entremise de ma société d'assurances? **R.** Non. Le FCPE ne couvre pas les parts de fonds communs de placement (appelés fonds distincts) vendues par les sociétés d'assurances.

Q. Pourriez-vous me faire parvenir un exemplaire de votre brochure? **R.** Le FCPE a pour politique de n'envoyer aucune brochure aux épargnants. Ce sont les membres du FCPE qui *doivent* remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE. Si la firme avec laquelle vous faites affaire ne peut vous remettre une brochure, il est alors fort probable que la firme ne soit pas membre du FCPE et que votre compte ne soit pas protégé par le FCPE. Nous avons adopté cette politique, parce que nous avons découvert qu'un grand nombre d'épargnants qui nous demandaient des brochures faisaient affaire avec des firmes qu'ils croyaient, à tort, membres du FCPE. Les membres du FCPE figurent à la dernière page de notre rapport annuel.

Q. Les bons du Trésor, les CPG et les fonds communs de placement du marché monétaire sont-ils considérés comme des espèces ou des titres en vertu de la protection offerte par le FCPE? **R.** Chacun de ces produits constitue un titre. Seul un solde créditeur qui apparaît sur votre relevé mensuel est considéré comme liquidités en vertu de la couverture maximale de 60 000 \$ offerte par le FCPE pour les liquidités contenus dans des comptes.

Q. Je détiens un REER autogéré régulier et un compte de retraite immobilisé auprès d'un membre du FCPE. Dans le cas où le membre devenait insolvable, ces deux comptes de retraite seraient-ils combinés ou distincts? **R.** Le Conseil des gouverneurs du FCPE s'est penché sur la question et a convenu que les comptes ne seraient pas combinés puisque ceux-ci ne sont pas détenus dans les mêmes circonstances.

Les FERR et les fonds de revenu viager doivent également être traités comme des comptes distincts.

Q. Certains titres dans mon compte sont libellés en devises. Sont-ils protégés par le FCPE? **R.** Oui, ils sont protégés par le FCPE. Au moment de déterminer la perte d'un client, tous les titres étrangers et les devises qui ne peuvent être retournés au client sont évalués à une valeur égale en dollars canadiens à la date de l'insolvabilité.

Sensibilisation du public

En 1994, nous avons lancé un programme de sensibilisation du public visant à accroître la visibilité du FCPE auprès des épargnants. En 1995, les avis et les relevés de compte mensuels, de même que certains types de publicités produites par nos membres, afficheront les mots **membre du FCPE**. À l'automne de 1995, chaque membre recevra un sigle du FCPE portant son nom et attestant que la firme est membre du FCPE. Ces sigles seront affichés dans les halls d'entrée de tous les bureaux des membres.

Au cours de l'été 1995, le FCPE commencera à exploiter son site sur le World Wide Web du réseau Internet. Les épargnants pourront y trouver la brochure du FCPE, les énoncés de politique, le rapport annuel, les rapports trimestriels, une liste des membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. De plus, les épargnants pourront poser des questions et recevoir une réponse directement à leur adresse postale sur le réseau. Vous pourrez trouver le FCPE à l'adresse Internet suivante : "<http://neptune.tcn.net/tcn/cifp.html>".

RÔLE DE SURVEILLANCE

Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente conclue le 2 juillet 1991.

L'entente avec les ACVM porte sur les sujets suivants :

- Organisation du FCPE
- Financement et maintien du FCPE
- Protection des clients
- Règlements sur les activités financières et opérationnelles
- Rapports présentés aux ACVM relativement aux firmes membres

Le président du Conseil et le président du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OAP, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des firmes membres.

Vérifications

Les OAP sont principalement responsables de la vérification financière des firmes membres. Les OAP effectuent au moins une vérification à l'improviste sur place de chaque firme membre qui relève d'eux, pendant l'exercice de la firme membre en question. En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OAP afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière annuelle des firmes membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces dernières respectent les normes minimales.

PLUS DE 40 ANS DE LOYAUX SERVICES

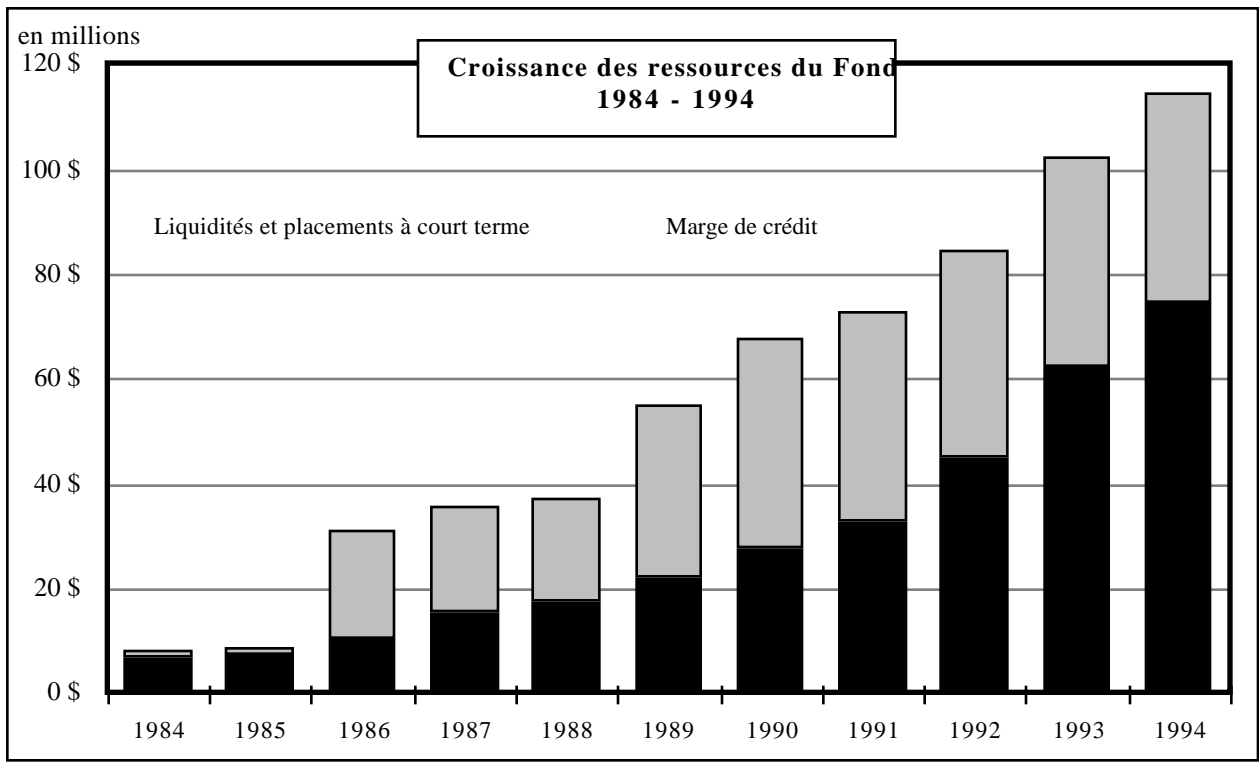
En 1995, trois gouverneurs adjoints prendront leur retraite — Pearce Bunting, Charles Caty et Don Hudson. Le nombre total des années de service qu'ils ont consacrées au FCPE excède 40 ans. Nous leur souhaitons une retraite heureuse et nous les remercions pour leurs loyaux services.

Le président du Conseil,

Le président et chef de la direction,

K. Michael Edwards

Donald A. Leslie



BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre

	1994	1993
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse	143 094	60 257
Placements à court terme (à la valeur à la cote)	76 238 767	63 479 704
Cotisations des firmes membres reçues en février 1995 pour le quatrième trimestre	1 994 347	2 939 660
Autres éléments d'actif	—	121 732
	78 376 208	66 601 353
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Passif		
Créditeurs et charges à payer	191 916	213 347
Provision pour demandes d'indemnité	566 198	574 014
Solde du bénéfice net réparti entre les OAP	3 092 012	3 553 678
Total du passif	3 850 126	4 341 039
Solde du Fonds	74 526 082	62 260 314
	78 376 208	66 601 353
RESSOURCES FINANCIÈRES		
Solde du Fonds	74 526 082	62 260 314
Marge de crédit bancaire	40 000 000	40 000 000
Total des ressources financières	114 526 082	102 260 314

ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre

	1994	1993
	\$	\$
INTÉRÊTS CRÉDITEURS		
Intérêts créditeurs sur les placements à court terme représentant le bénéfice net réparti entre les OAP	3 092 012	3 553 678
ACTIVITÉS DU FONDS		
Solde du fonds au début de l'exercice	62 260 314	44 646 916
Ajouter		
Cotisations des membres	9 993 660	10 442 466
Primes de risque	356 603	6 124 630
Cotisations des OAP d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	3 553 678	2 660 288
Remboursements des OAP de paiements versés aux clients	—	25 028
Déduire		
Charges d'exploitation	(1 638 173)	(1 613 986)
Demandes d'indemnités et charges connexes prévues au cours de l'exercice	—	(25 028)
Solde du fonds à la fin de l'exercice	74 526 082	62 260 314

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Nous avons vérifié, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, les états financiers du **Fonds canadien de protection des épargnants** pour les exercices terminés les 31 décembre 1994 et 1993, et nous avons fait rapport sans restriction au Conseil des gouverneurs le 28 février 1995. Nos vérifications comprennent les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds figurant ci-dessus.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus résument fidèlement l'information contenue dans les états financiers intégraux que nous avons vérifiés.

Toronto, Canada
le 28 février 1995

Ernst & Young
Comptables agréés

CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 1994

GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

L'hon. Ian D. Sinclair^{1,2}, O.C., c.r.
Ancien sénateur du Canada et président du
conseil, Canadien Pacifique limitée

J. Stuart Spalding, CA
Ancien vice-président exécutif, BCE Inc.

Bonita J. Thompson¹, c.r.
Associée, Singleton Urquhart MacDonald

Donald A. Leslie^{2,3,4}, FCA, CFE
Président

GOUVERNEURS

Michael G. Prew
Président du conseil, Bourse de l'Alberta
et vice-président, Yorkton Securities Inc.

Robert B. Schultz^{2,3}, CA
Président du conseil, Association
canadienne des courtiers en valeurs
mobilières et président du conseil,
Capital Midland Walwyn inc.

Claude Bédard^{3,4}
Président du conseil, Bourse de Montréal
et vice-président, Société de valeurs First
Marathon limitée

K. Michael Edwards^{2,3,4}
Ancien président du conseil, Bourse de
Toronto et président, Richardson
Greenshields du Canada limitée

S. Ross Sherwood^{3,4}
Président du conseil, Bourse de Vancouver
et vice-président, Odlum Brown Limited

GOUVERNEURS ADJOINTS

Thomas A. Cumming
Président,
Bourse de l'Alberta

J. Charles Caty
Président,
Association canadienne des courtiers en
valeurs mobilières

Gérald A. Lacoste, c.r.
Président,
Bourse de Montréal

J. Pearce Bunting
Président,
Bourse de Toronto

Donald J. Hudson
Président,
Bourse de Vancouver

GOUVERNEURS SUPPLÉANTS

David G. Campbell
Vice-président du conseil, Bourse de l'Alberta
et vice-président, McDermaid St. Lawrence
Chisholm Ltd.

Michael J. Tims
Vice-président du conseil, Association
canadienne des courtiers en valeurs
mobilières et président, Peters & Co. Limited

René G. Jarry
Vice-président du conseil, Bourse de
Montréal et premier vice-président exécutif,
Lévesque Beaubien Geoffrion inc.

Frederick M. Ketchen¹
Président du conseil, Bourse de Toronto et
vice-président principal, ScotiaMcLeod inc.

Max Meier
Vice-président du conseil, Bourse de
Vancouver et président, Pacific International
Securities Inc.

DIRIGEANTS

K. Michael Edwards
Président du Conseil

Donald A. Leslie, FCA, CFE
Président et chef de la direction

Rozanne E. Reszel, CA, CFA
Vice-présidente et secrétaire

AVOCATS Borden & Elliot

VÉRIFICATEURS Ernst & Young

¹ Membre du comité de vérification

³ Membre du comité du budget et des finances

² Membre du comité des placements

⁴ Membre du comité de mise en candidature

**FIRMES MEMBRES DU FCPE ET DE SES ORGANISMES
D'AUTORÉGLÉMENTATION PARRAINS
AU 31 DÉCEMBRE 1994**

ABN AMRO Capital Markets Canada Limited	Georgia Pacific Securities Corporation	Pensec Inc.
Acker Finley Inc.	Global Securities Corporation	Perry Securities Ltd.
Actions en direct Banque Royale inc. ¹	Goepel Shields & Partners Inc.	Peters & Co. Limited
AIS Securities	Golden Capital Securities Limited	Pictet (Canada), société en commandite
Alpha Capital Inc.	Goldman Sachs Canada	Placements Banque Nationale inc.
Aureus Capital Corp.	Goyette Duhamel Danisi inc.	Placements Majendie ltée.
Beacon Securities Limited	Grafton Group	Polar Securities Inc.
R.J. Beatty Financial Corp.	Great Pacific Management Co. Ltd.	Pollitt & Co. Inc.
Berner & Company Inc.	Great Western Securities Inc. ²	Pope & Company
BLC Rousseau Inc.	Le Groupe Option Retraite inc.	Pro-Genesis Securities Inc.
BNP (Canada) valeurs mobilières inc.	Haywood Securities Inc.	Puccetti Farrell Capital Corporation
R. Brant Securities Limited	HSBC Capital Canada Inc. ¹	RBC Dominion Securities (Alberta) Inc.
Brawley Cathers Limited	Independent Trading Group	RBC Dominion valeurs mobilières inc.
Brenark Securities Limited	Instinet Canada Limited	Refco, valeurs mobilières (Canada) ltée.
Brink, Hudson & Lefever Ltd.	Les investissements Dlouhy inc.	Réflexion Capital inc.
Brockhouse & Cooper inc.	Jennings Capital Inc.	Richardson Greenshields du Canada limitée
Bunting Warburg Inc.	Edward D. Jones & Co.	Rogers & Partners Securities Inc.
BZW Canada limitée	Jones, Gable & Compagnie limitée	Salman Partners Inc.
Robert Caldwell Capital Corporation	Kingwest and Company	Salomon Brothers Canada Inc.
Caldwell Securities Ltd.	Lafferty, Harwood & Associés limitée	Sanders & Beckingham Securities Limited
Canaccord Capital Corporation	W.D. Latimer Co. Limited	Scotia Discount Brokerage Inc.
Canadian Taurus Corporation	Leduc & Associés, valeurs mobilières inc.	ScotiaMcLeod inc.
James Capel Inc. ¹	Lévesque Beaubien Geoffrion inc.	Security Trading Inc. ²
Capital Midland Walwyn inc.	Lévesque Securities Inc.	Services d'Investissements Banque de Montréal Limitée
Casgrain & Compagnie Limitée	Loewen Ondaatje McCutcheon limitée	Services d'investissement Evergreen TD inc
Cassels Blaikie & Co. Limited	Lynch Investments Limited	Services d'investissement ligne verte inc.
Charlton Securities Limited	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	Société de valeurs First Marathon limitée
Chouinard McNamara inc.	MacDougall, Meyer inc.	Société générale valeurs mobilières inc.
Commission Direct inc.	J.D. Mack limitée ²	Standard Securities Capital Corporation
Compensation Marleau, Lemire inc.	A.C. MacPherson & Co. Inc.	Stanley Investment Management Ltd.
Connor, Clark & Company Ltd.	Maison Placements Canada inc.	Stephen Avenue Securities Inc.
La corporation financière Fortune	Market Street Investment House Inc.	Stuart Investment Management Limited
Corporation Gordon Capital	Marleau, Lemire inc.	Tassé & Associés, Limitée
Corporation Recherche Capital	Maxima Capital Inc.	Thomson Kernaghan & Cie. limitée
M. Cousineau & Associés inc.	McDermid St. Lawrence Chisholm Ltd.	Valeurs mobilières Citibank Canada limitée
CS First Boston (Canada), Inc.	McLean McCarthy Inc.	Valeurs mobilières CMA inc.
CTI Capital Inc.	Meridian Securities International Limited	Valeurs mobilières Crédifinance limitée
Daiwa Securities Canada Limited	Merit Investment Corporation	Valeurs mobilières Desjardins inc.
Demers Conseil inc.	Merrill Lynch Canada inc.	Valeurs mobilières DPM inc.
DFI Securities Inc.	Mirabaud Canada inc.	Valeurs mobilières Dubeau ltée.
Dominick & Dominick Securities Inc.	MMI Group Inc.	Valeurs mobilières Investpro inc.
Dubeau Capital & Compagnie ltée.	J.P. Morgan Securities Canada Inc.	Valeurs mobilières Marleau, Lemire inc.
Duhamel, Boivin inc.	Morgan Stanley Canada Limited	Valeurs mobilières Sprott limitée
E3M Investments Inc.	Moss, Lawson & Co. Limited	Valeurs mobilières Toronto Dominion inc.
Eagle & Partners Inc.	Mutual Securities Inc.	Les valeurs Sanwa McCarthy limitée
Equion Securities Canada Limited	Nesbitt Burns inc.	Trilon Securities Corporation
F.C.G. Securities Corporation	Nesbitt Burns limitée	Union Securities Ltd.
Fairvest Securities Corporation	The Nikko Securities Co. Canada, Ltd.	Watt Carmichael Inc.
Fimat produits dérivés Canada inc.	Nomura Canada Inc.	Wellington West Capital Inc.
First Associates Investments Inc.	Obligations Montréal inc.	Whalen, Béliveau & Associés inc.
First Canada Securities Corp.	Octagon Capital Canada Corporation	Wolverton Securities Ltd.
First Canada valeurs mobilières internationales limitée	Odlum Brown Limited	Wood Gundy Inc.
FirstEnergy Capital Corp.	C.M. Oliver & Company Limited	Yamaichi international (Canada) limitée
Forbes & Walker Securities Limited ¹	Omni Capital inc.	Yorkton Securities Inc.
Friedberg Mercantile Group	Pacific International Securities Inc.	
	John Pasztor & Associates Inc.	

¹Modification apportée à la raison sociale -avant le 31 mars 1995 ²Démissionnée avant le 31 mars 1995

Parrains du FCPE

Bourse de l'Alberta - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Bourse de Montréal
- Bourse de Toronto - Toronto Futures Exchange - Bourse de Vancouver

This publication is also available in English.